

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

Le mercredi 24 novembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation

18 novembre 2021

Date d'affichage

30 novembre 2021

Étaient présents :

Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAÏLLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÈME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Procurations :

Mme Hélène AUBRY à M. André RIC, Mme Céline CIVES à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Emilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Luc HITTLER à M. Bastien CORITON, Mme Marie-Laure THIEBAUT à Mme Brigitte MALOT, M. Alexandre VOIMENT à M. Dominique GALLIER.

Monsieur Paul GONCALVES a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de surseoir au point relatif au Cinéma le Paris – Délégation de service public n'ayant pas à ce jour tous les éléments pour délibérer dans de bonnes conditions.

DL2021-085	Mécénat Eglise Notre-Dame Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine
-------------------	---

Par délibération n° DL2018-81 du 18 novembre 2018, la Commune de Rives-en-Seine a contractualisé avec le cabinet d'architecture ARTENE, représenté par Monsieur Judicaël DE LA SOUDIERE-NIAULT, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre visant à la restauration de l'église Notre Dame. La tranche ferme de ce contrat ne portait que la réalisation d'un diagnostic global de l'édifice, en vue d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Il est ressorti de cette étude une proposition de phasage sur une période de 10 à 14 ans, plus une tranche de travaux d'urgence à réaliser immédiatement, pour la mise en sécurité des élévations très dégradées.

Par délibération n° DL2020-22 du 4 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé la première phase de travaux, appelée « travaux d'urgence » et réalisée fin 2020 – début 2021. Elle avait pour objet de sécuriser certaines élévations, en très mauvais état et de nettoyer la chambre des cloches.

La deuxième étape du programme consiste à rénover le clocher et la flèche principale. Le montant des travaux est estimé à 2 400 000 euros HT.

Par délibération n° DL2021-023 en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé au lancement de cette phase de travaux comprenant notamment les frais estimatifs de maîtrise d'œuvre s'élevant 182 400 euros HT. Un projet d'avant-projet détaillé est attendu pour la fin de l'année 2021 et devra faire l'objet de discussions avec la DRAC. Le lancement des marchés de travaux ne sera pas envisagé au mieux avant le début de 2023.

Afin de réaliser cette première tranche de travaux et outre les subventions de la DRAC et du Département de la Seine-Maritime, la commune souhaite mobiliser d'autres financements possibles via du mécénat populaire ou d'entreprises pour assurer la restauration et la sauvegarde de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux. Pour ce faire, la commune doit passer une convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine.

Cette convention d'une durée de trois ans pouvant être prolongée en cas de besoin précise notamment l'affectation des dons, les modalités comptables, les relations aux donateurs, la communication. Des frais de gestion s'élevant à 6% du montant des dons perçus seront perçus par la Fondation du patrimoine.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de collecte de dons.
- De l'autoriser à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire évoque la réussite de l'opération de mécénat menée à Vatteville-la-Rue en faveur de l'église, tout en indiquant que les montants pour la réhabilitation de l'église Notre-Dame sont sans commune mesure.

Il précise également qu'une association locale de défense du patrimoine pourrait être créée et accompagner la commune dans sa démarche de mécénat. L'opération de mécénat ne pourra être lancée qu'une fois les coûts de la première tranche de travaux seront affinés par le maître d'œuvre, soit pas avant le printemps ou l'été 2022.

DL2021-086	Election commission de délégation de service public
-------------------	--

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales définit la commission de délégation de service public (CDSP) et encadre ses modalités de composition d'élection et de fonctionnement. La CDSP a notamment pour rôle d'analyser les dossiers de candidatures lors de la passation d'une concession de services.

Pour une commune de plus de 3 500 habitants, la CDSP se compose de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent siéger avec voix consultative, sur invitation du Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, et par désignation du Président de la commission des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession : un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission de la délégation de service public (article L. 2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411-3 du CGCT).

En vue de la passation d'éventuelles concessions de services, Monsieur le Maire propose d'élire la commission de délégation de service public et demande aux élus qui le souhaitent de présenter une ou des listes de candidatures.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été déposée.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, mais à main levée.

La liste suivante recueille 29 voix :

Titulaires :

- Monsieur André RIC
- Monsieur Dominique GALLIER
- Monsieur Paul GONCALVES
- Monsieur Christophe GIRARD
- Monsieur Didier BOQUET

Suppléants :

- Madame Chantal DUTOT
- Monsieur Thierry DUPRAY
- Monsieur Lionel DURAME
- Monsieur Eric BLONDEL
- Madame Céline CIVES

Suite au vote, Monsieur le Maire proclame élus :

Titulaires :

- Monsieur André RIC
- Monsieur Dominique GALLIER
- Monsieur Paul GONCALVES
- Monsieur Christophe GIRARD
- Monsieur Didier BOQUET

Suppléants :

- Madame Chantal DUTOT
- Monsieur Thierry DUPRAY
- Monsieur Lionel DURAME
- Monsieur Eric BLONDEL
- Madame Céline CIVES

Monsieur le Maire précise que cette commission devra se réunir en cas de lancement d'une procédure de délégation de service public avec affermage sur le cinéma.

DL2021-087	Nouvelle caserne de Gendarmerie Cession des parcelles communales à Logéal
-------------------	--

Dans le cadre de la requalification des anciennes friches Deroche-Frovogel, la commune a fait l'acquisition des terrains de la SCI Betteville via l'EPFN en vue de la démolition et de la dépollution des parcelles concernées.

Par délibération n° DL2017-073 du 19 octobre 2017, la commune a approuvé le projet de construction de caserne de Gendarmerie dont Logéal est le maître d'ouvrage.

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le Conseil municipal a acté que le futur acquéreur sera Logéal et autorisé l'EPFN à céder les parcelles à Logéal en vue de la construction de cette gendarmerie.

Dans le cadre de ce projet, le dossier d'agrément doit être déposé par Logéal auprès de la gendarmerie. Il nécessite, au préalable, que Logéal soit propriétaire du terrain d'assiette.

Outre les parcelles détenues par l'EPFN pour le compte de la commune, Logéal souhaite aussi acquérir les parcelles suivantes de la commune :

Parcelle	Contenance en m²	Propriétaire
AD 64	456	Commune de Rives en Seine
AD 266	68	Commune de Rives en Seine
AD 290	224	Commune de Rives en Seine
AD293	611	Commune de Rives en Seine

Le prix des parcelles qui seront vendues par l'EPFN à Logéal qui a été réactualisé dans le cadre de la convention passée par la commune avec l'EPFN est fixé à 91,3 euros du m².

Toutefois, ce prix de vente pratiqué par l'EPFN à l'égard de Logéal ne pourra atteindre le même montant pour la cession des terrains communaux à Logéal, dans la mesure où il ne permettrait pas à Logéal d'équilibrer son opération et donc de la réaliser. Compte-tenu de l'importance pour la commune de voir se concrétiser ce projet, la valorisation des terrains communaux s'élèvera à 36 euros du m².

Suite à cet exposé et compte-tenu de l'avis des Domaines, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la vente des parcelles suivantes à 36 euros du m², tous frais à la charge de l'acquéreur soit 50 000 euros :

Parcelle	Contenance en m²	Propriétaire
AD 64	456	Commune de Rives en Seine
AD 266	68	Commune de Rives en Seine
AD 290	224	Commune de Rives en Seine
AD293	611	Commune de Rives en Seine

- De l'autoriser à signer les actes et documents afférents à ce projet.
- De mandater l'étude notariale Plé-Denoyelle-Vattier pour concrétiser cette vente.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que cette valorisation de nos terrains n'est possible que grâce à l'obtention par Logéal de 400 000 euros dans le cadre de l'appel à projets recyclage friches de l'Etat. Cette recette n'avait pas été initialement prévue au budget.

La subvention de l'Etat a été obtenue grâce à un travail collaboratif entre Logéal et nos services, permettant à la commune de se dégager de son obligation de rachat à l'établissement public foncier de Normandie des parcelles concernées, puisque l'EPFN vendra ces parcelles directement à Logéal.

Le coût de rachat pour la commune était estimé à 440 000 euros environ et il n'avait été, pour l'instant, provisionné que 100 000 euros au budget Fiches.

Il conviendra néanmoins de racheter à l'EPFN la parcelle 118 après la bonne exécution par ENGIE du plan de gestion adossé au protocole transactionnel conclu avec ces mêmes parties (ENGIE et EPFN), mais le montant devrait davantage s'approcher des 70 000 euros.

DL2021-088	Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu la délibération en date du 29 novembre 2018 instaurant le télétravail ;
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De verser le « forfait télétravail » aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.
- De fixer le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Ce montant est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.
- De verser le « forfait télétravail » selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-089	Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires
-------------------	---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Rives-en-Seine de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire des agents CNRACL - IRCANTEC garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques.

Dans une telle hypothèse, les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Après avoir présenté ce qui précède et les attendus de la commune en la matière, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics selon les modalités exposées ci-dessus.
- De charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Rives-en-Seine des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- D'acter qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) au regard des besoins exprimés par la collectivité, le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-090	Tableau des effectifs Suppression/création de poste à temps complet au relais assistant(es) maternel(les)
-------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe le Conseil municipal que l'actuel agent chargé du R.A.M. a démissionné.

Au vu des besoins rencontrés et après discussion avec la C.A.F. et d'éventuels partenaires, Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé de transformer le demi-poste d'Animateur(rice) du Relais Assistant(es) Maternel(les) existant, en un poste à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter de ce jour, un emploi permanent d'Animateur(rice) de Relais d'Assistant(es) Maternel(les) à temps complet sur les grades suivants :

- Educateur de jeunes enfants
- Animateur

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant que dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il pourrait être procédé au recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, étant précisé que :

- Les fonctions relèvent de l'animation d'un Relais Assistant(es) Maternel(les),
- Le niveau de recrutement correspond à un diplôme de BAC + 3 ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance,
- Le niveau de rémunération est basé sur la grille indiciaire des Educateurs de Jeunes enfants ou sur celle des Animateurs.

A la suite de cet exposé, et suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 9 novembre 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent sur les grades d'Educateur de jeunes enfants ou d'Animateur pour effectuer les missions d'Animateur(rice) de Relais d'Assistant(es) Maternel(les) à temps complet, et ce, à compter de ce jour.
- De supprimer le poste existant à temps non complet (durée 17h30 minutes hebdomadaires).
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un poste à temps plein pour le relai petite enfance (anciennement RAM) s'inscrit dans une réflexion plus globale autour des besoins des usagers à l'échelle de notre territoire et du territoire de Caux Seine Agglo. Cette analyse des besoins se fait dans le cadre du diagnostic lancé dans le sillage de la convention territoriale globale.

La création d'un poste à temps complet permettra de mieux couvrir le territoire actuel du bassin de vie de Rives-en-Seine qui regroupe plus d'une centaine d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire souhaite aussi que les maires des communes environnantes puissent participer au partage du coût assumé par Rives-en-Seine faisant l'objet d'une compensation par la CAF. D'ores-et-déjà, Arelaune-en-Seine souhaite conventionner avec la commune pour que des permanences puissent se tenir sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est identifiée par la CAF comme étant dynamique auprès des familles tant sur le secteur de la petite enfance, que de l'enfance et de la jeunesse.

DL2021-091	Admission en non-valeur partielle de créances irrécouvrables
-------------------	---

A la demande du comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre ou non en non-valeur les créances irrécouvrables et les créances éteintes ci-dessous :

NOM	Objet de la créance	Montant	Proposition du Conseil Municipal
	Occupation du domaine public	54 €	Créance éteinte
	Occupation du domaine public	122,50 €	Refus
	Occupation du domaine public	252 €	Créance éteinte
	Occupation du domaine public	367,50 €	Refus
	Occupation du domaine public	367,50 €	Refus
	Location salle	366,25 €	Créance éteinte
	Occupation du domaine public	288,75 €	Refus
	Occupation du domaine public	205,63 €	Refus
	3 Loyers	1 824,20 €	Admission en non-valeur
	10 pavés de rue à 0,50 €	5 €	Admission en non-valeur

Total des créances éteintes : 672,25 euros.

Total des créances irrécouvrables : 1 829,20 euros.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2021.

Concernant les refus, le Conseil municipal souhaite que le comptable poursuive la procédure de recouvrement, compte-tenu de la poursuite de l'activité des gérants de ces sociétés.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-092	Classe de neige année scolaire 2021/2022
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les deux classes de CM2 de l'école élémentaire « Jacques Prévert » et du groupe scolaire « La Caillouville » partent ensemble en classe de neige. Les 42 élèves de CM2 partiront en car de Rives-en-Seine le jeudi 13 janvier 2022 au soir et reviendront le samedi 22 janvier 2022 au matin sur la commune. Ils seront accueillis par les PEP de la Manche du vendredi 14 janvier 2022 au matin au vendredi 21 janvier 2022 au soir à Valloire.

Le coût total du séjour (y compris le transport) s'élève à 30 691 euros TTC.

La participation des familles est fixée à 150 euros. Les familles pourront contacter la Trésorerie de Lillebonne afin de solliciter un échelonnement des paiements en fonction de leur situation financière.

Monsieur le Maire précise que 4 accompagnateurs se joindront à Monsieur HENRY, Directeur de l'école « Jacques Prévert » et Madame DELAPORTE, Directrice du groupe scolaire « La Caillouville ».

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 28 septembre 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention relative à ce séjour avec les PEP de La Manche pour un montant estimé à ce jour à 24 495 euros (montant pouvant être ajusté selon le nombre réel d'enfant au départ).
- Signer le bon de commande avec les Cars Périer, pour le transport, pour un montant de 6 196 euros.
- Procéder aux règlements.
- Demander les participations correspondantes.
- Réclamer à la famille, dont l'enfant n'intégrerait pas le groupe au moment du départ, la totalité de la somme due pour ce séjour, soit 150 euros.
- Demander une subvention au Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire évoque que cette décision sera évidemment suspendue à une évolution favorable de la situation sanitaire. Il existe toujours le risque de devoir annuler la classe de neige comme l'année passée.

DL2021-093	Participation financière au RASED Répartition sur le secteur d'intervention de la psychologue scolaire
-------------------	---

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.111-1 et la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.211-8 et L. 212-5,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et primaires en grande difficulté,

Dans chaque Département, l'inspecteur d'académie décide des implantations d'emplois affectés au RASED. Le RASED devient alors une des composantes du fonctionnement de l'école,

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Les missions du psychologue scolaire sont définies par la circulaire 90-083 du 10 avril 1990. Son rôle au sein du RASED est abordé dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014.

Le psychologue scolaire aide à comprendre les difficultés d'un enfant et contribue à faire évoluer la situation. Il apporte l'appui de ses compétences pour :

- la prévention des difficultés scolaires
- l'élaboration du projet pédagogique de l'école et sa réalisation
- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficultés
- l'intégration de jeunes handicapés
- donner son avis pour les passages anticipés

Cet emploi étant administrativement rattaché à l'école élémentaire Jacques Prévert, la commune a mis à disposition de la psychologue scolaire un bureau ainsi que tous les moyens matériels pour assurer sa mission. Il est rappelé que le secteur d'intervention de la psychologue scolaire est composé de 22 communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la psychologue scolaire a fait une évaluation des besoins budgétaires du poste de psychologue de l'Education Nationale pour l'année 2021-2022. Elle aurait besoin de protocoles de tests indispensables à la constitution ou au réexamen des dossiers MDPH pour les enfants (664,74 euros) et de fournitures scolaires (172,02 euros), soit un coût total de 836,76 euros.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Enfance-Jeunesse » lors de sa réunion du 28 septembre 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'avancer, comme chaque année, la totalité de la dépense des 836,76 euros en vue de l'acquisition du matériel puis de demander un remboursement aux autres communes ou SIVOS suivant la répartition ci-après (données du nombre d'élèves par commune et quotité communiquées par la psychologue scolaire):

Communes ou SIVOS	Nombre d'élèves	Quotité	Participation financière
Allouville-Bellefosse	139	6,99 %	58,49 €
Auzebosc	133	6,69 %	55,98 €
Baons-le-Comte	18	0,90 %	7,53 €
Bois-Himont	16	0,80 %	6,69 €
Rives-en-Seine	280	14,08 %	117,84 €
Ecalles-Alix	46	2,31 %	19,33 €
Ectot-les-Baons	24	1,20 %	10,04 €
SIVOS Etoutteville - Hautot-Saint-Sulpice - Hauts-de-Caux (que Veauville-les-Baons)	170	8,55 %	71,54 €
Arelaune-en-Seine (que La Mailleraye-sur-Seine)	172	8,66 %	72,46 €
Louvetot	84	4,22 %	35,31 €
Maulévrier-Sainte-Gertrude	78	3,92 %	32,80 €
Notre-Dame-de-Bliquetuit	52	2,62 %	21,92 €
Saint-Arnoult	157	7,90 %	66,10 €
SIVOS de Crétot (Saint-Aubin-de-Crétot - Saint-Gilles-de-Crétot)	109	5,48 %	45,85 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	43	2,16 %	18,07 €
Sainte-Marie-des-Champs	129	6,48 %	54,22 €
Touffreville-la-Corbeline	91	4,57 %	38,24 €
Valliquerville	96	4,83 %	40,42 €
SIVOS Vatteville-la-Rue et Arelaune-en-Seine (que Saint-Nicolas-de-Bliquetuit)	152	7,64 %	63,93 €
	1989	100 %	836,76 €

- De fixer la participation réelle de la commune à hauteur de 117,84 euros pour 280 élèves.
- De l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-094	Conseils d'écoles Désignation des représentants de la commune
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école.

L'article D411-1 du Code de l'Éducation, modifié par Décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 - art.1, précise la composition du conseil d'école, et prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjointe en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de l'Éducation, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Il convient donc de désigner des représentants de la commune pour siéger au conseil des écoles suivantes :

- Ecole maternelle Les Tourterelles
- Ecole élémentaire Jacques Prévert
- Groupe scolaire La Caillouville

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De désigner Madame Sylvie CHRISTIAENS comme conseillère municipale pour toutes les écoles.

Le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

DL2021-095	Utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs (hors heures UNSS) mis à la disposition des collèges du département. Le versement de ladite subvention est effectué à l'année N+1.

La convention tripartite, couvrant l'utilisation de ces équipements, est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention triennale pour les années 2021-2024 liant le Département de Seine-Maritime, le Collège Victor Hugo et la Ville.
- De l'autoriser à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-096	Terres de Paroles Convention de partenariat
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le festival de lectures, de performances, de rencontres littéraires et de théâtre, intitulé « Terres de paroles » s'est déroulé du 1^{er} au 20 octobre 2021 dans divers lieux culturels (médiathèques, équipements municipaux, ...) ou patrimoniaux ainsi que dans divers lieux de spectacles, des établissements scolaires, des lieux de santé, dans l'espace public et autres lieux atypiques du département de la Seine-Maritime.

Parmi les 80 évènements programmés cet automne, un s'est déroulé le 3 octobre 2021 à la Chapelle de Barre-y-Va.

La participation forfaitaire est de 250 euros au titre de la participation de la Ville au projet artistique. Les crédits correspondant à cette dépenses seront imputés sur le compte 6232 « Fêtes et Manifestations ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat entre l'Établissement public de coopération culturelle « Terres de paroles – Seine-Maritime – Normandie » et la Ville.
- De prélever les crédits correspondant au compte 6232

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-097	MJ4C Avenant de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021
-------------------	---

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil municipal a octroyé à la MJ4C une subvention annuelle de 196 937 euros en prévision des activités proposées par la Maison des Jeunes. Une convention d'objectif a été signée en ce sens.

Il convient, suite aux nouvelles dépenses réalisées par la MJ4C pour les besoins la commune, d'ajuster le montant de la subvention allouée via un avenant dont le montant s'élève à 6857,50 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant.
- De l'autoriser à le signer.
- D'exécuter la dépense dont les crédits avaient été prévus lors de l'adoption de la décision modificative n°2.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-098	Voyage for change Subvention exceptionnelle
-------------------	--

Dans le cadre de la sensibilisation à la lutte contre le réchauffement climatique, l'association « Voyage for Change » a proposé à la commune de participer à la réalisation d'un film. Destiné au public scolaire de Rives-en-Seine et aux adultes, ce film tourné à travers les yeux de jeunes âgés de 9 à 15 ans, explore le futur de notre planète, les enjeux auxquels nous devons faire face et les solutions qui existent déjà.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros à ce projet qui donnera notamment lieu à une séance- débat avec le réalisateur au cinéma le Paris durant la semaine du développement durable en mai 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 19 heures 45.